

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA CARTE GRISE ET LE PERMIS DE CONDUIRE DÉSORMAIS À PORTÉE DE CLIC !

Les démarches liées aux certificats d'immatriculation (cartes grises) et aux permis de conduire s'effectuent désormais en ligne, à partir du site <https://ants.gouv.fr/>.

Les usagers n'ont plus la nécessité de se rendre en préfecture ou sous-préfecture .

Ils doivent effectuer leurs démarches sur internet, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers de confiance (professionnels de l'automobile ou auto-écoles).

Les usagers qui ne disposent pas ou ne maîtrisent pas internet, peuvent être accompagnés dans un point d'accueil numérique en préfecture et en sous-préfecture de Prades. Ces points d'accueil sont équipés du matériel informatique nécessaire et d'un médiateur à leur service. Des espaces numériques sont également développés par les partenaires habituels de l'État. Ils sont à la disposition des usagers dans certaines mairies, dans les maisons de service au public (MSAP) et dans les réseaux associatifs.

En complément des points numériques, les usagers peuvent appeler **le numéro national d'aide 34 00**. Ce serveur vocal interactif national apporte des réponses aux questions les plus fréquemment posées (0,06 euros par minute).

Pourquoi cette réforme ?

La généralisation des démarches en ligne répond à une demande forte d'un grand nombre d'usagers et s'inscrit dans la révolution numérique à laquelle l'État prend toute sa part.

Le plan préfecture nouvelle génération modernise les processus de délivrance des cartes grises et des permis de conduire, par la dématérialisation et le recours aux télé-procédures, afin de proposer aux usagers des démarches administratives simplifiées et plus rapides.

Quels sont les avantages pour les usagers ?

Les démarches liées au permis de conduire et aux cartes grises s'effectuent exclusivement en ligne. Pour l'utilisateur, ce sont des démarches plus simples et plus rapides, mais aussi la suppression des déplacements et des temps d'attente.

Il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur: www.ants.gouv.fr (ANTS signifie agence nationale des titres sécurisés).

Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte FranceConnect, en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste.



Que se passe-t-il pour les usagers qui n'ont pas ou ne maîtrisent pas Internet ?

Il n'est pas question de laisser de côté les personnes qui ne disposent pas d'une connexion internet ou qui ne maîtrisent pas l'outil informatique ou qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches.

Pour les accompagner, deux points d'accueil numérique à la préfecture et à la sous-préfecture de Prades sont déjà à la disposition des usagers. Un point d'accueil numérique supplémentaire sera prochainement en service à la sous-préfecture de Céret.

Par ailleurs, des points de contact seront progressivement déployés dans les Maisons de services au public (MSAP) du département.

Comment faire pour les démarches liées au permis de conduire ?

Pour toute demande relative :

- à une demande de permis de conduire (nouveau permis)
- à un renouvellement de permis de conduire (duplicata)
- en cas de perte ou de vol
- à son solde de points

Vous pouvez effectuer ces démarches en vous connectant au site de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>).

Comment faire pour les démarches liées à l'immatriculation des véhicules ?

Pour toute démarche concernant :

- la déclaration de cession d'un véhicule
- un changement d'adresse
- la perte, le vol ou la détérioration d'un titre (demande de duplicata)
- un changement de véhicule ou un changement de titulaire du véhicule

Vous pouvez effectuer ces démarches en vous connectant au site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>).

Sur quels sites pouvez-vous réaliser une démarche en ligne ?

- site internet du ministère de l'Intérieur : www.demarches.interieur.gouv.fr
- site internet du service public : www.service-public.fr
- site internet de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
- site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Les professionnels de l'automobile ainsi que les auto-écoles pourront également accompagner les usagers souhaitant effectuer des démarches concernant ces titres.

Attention à certains sites non officiels qui proposent d'effectuer, moyennant rémunération, certaines démarches administratives proposées gratuitement par l'administration française.

Pour en savoir plus > <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Actualites/Arnaque-aux-faux-sites-administratifs>